

Les allocations familiales sont imposées et récupérées en fonction du revenu individuel, ce qui fait que certaines familles ayant des revenus totaux comparables reçoivent des prestations différentes.

Les retards dans le paiement signifient que les familles à revenu modeste pour lesquelles le crédit d'impôt remboursable représente peut-être plus de la moitié des prestations fédérales pour enfants, risquent de devoir attendre plus d'un an pour toucher le plein crédit. Ainsi, les escompteurs d'impôt font des affaires d'or et des familles sacrifient une partie de leurs prestations pour répondre à leurs besoins immédiats. Je connais bien les escompteurs d'impôt car j'ai eu affaire à eux lorsque j'étais membre du Conseil de planification sociale de Winnipeg.

L'argument le plus inattaquable en faveur du changement, cependant, est le plus commun—c'est-à-dire un soutien inadéquat pour les familles à faible revenu. Il faut prévoir une assistance accrue pour aider les enfants de ces familles. Dans un rapport publié récemment, comme vous vous en rappelez sûrement, le Sénat a parlé de la honte nationale que constitue la situation des enfants vivant dans la pauvreté au Canada.

L'absence d'un appui suffisant empêche dans une certaine mesure les gens des familles à faible revenu de travailler. Ils sont confrontés à des dépenses reliées à leur emploi et à une réduction possible de l'assistance sociale, lorsqu'ils décident de travailler. Une fois les trois programmes en question réunis en un seul, la nouvelle prestation fiscale pour enfants proposée entraînera des versements de 400 millions de dollars de plus qui viendront s'ajouter au montant de 4,5 milliards de dollars déjà consacrés à ces programmes.

Les allocations familiales, le crédit pour enfants et le crédit d'impôt remboursable pour enfants seront regroupés en une seule prestation versée mensuellement. Elle sera basée sur le revenu déclaré au cours des années précédentes et ne sera ni imposée ni récupérée lorsque la déclaration d'impôt sera remplie. Tous les enfants de moins de 18 ans y auront droit.

Comme dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour enfants actuel, la prestation proposée sera assujettie à une formule de réduction. La nouvelle prestation fiscale comportera également un nouveau supplément du revenu gagné pouvant aller jusqu'à 500 \$, ce qui ressemble beaucoup au crédit d'impôt remboursable au titre de la TPS. La prestation de base établie à l'article 12 du projet de loi sera de 1 020 \$ par année pour chaque enfant à charge et elle sera augmentée de 75 \$ à partir du troisième enfant admissible et de 213 \$ par enfant âgé de moins de sept ans. Il faut ajouter à cela un supplément du revenu gagné équivalant à 8 p. 100 du revenu familial dépassant 3 750 \$, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année.

Le supplément pour les jeunes enfants à charge sera réduit de 25c. pour chaque dollar réclamé au titre des frais de garde d'enfants, alors que le supplément du revenu gagné sera réduit de 10c. pour chaque dollar de revenu familial au-delà de 20 921 \$. Le supplément du revenu gagné est supprimé entièrement lorsqu'une famille a un revenu net de 25 921 \$ et c'est également à ce moment-là qu'on commence à réduire les prestations fiscales pour enfants.

Une fois qu'on aura déterminé les prestations totales, on les divisera par 12 pour établir les paiements mensuels. Le chèque

mensuel sera versé à la personne admissible, vraisemblablement la mère, qui devra être la principale fournisseuse de soins et vivre avec l'enfant à charge.

Pour toucher la prestation, une personne devra remplir une déclaration d'impôt ou une autre formule en tenant lieu. Ainsi, les prestations fiscales pour les six premiers mois de 1993 seront basées sur le revenu gagné en 1991 et à compter de juillet 1993, ces prestations seront fonction du revenu de 1992. Tous les mois de juillet par la suite, on mettra à jour les paiements afin de refléter les renseignements fiscaux de l'année précédente.

Tous les montants seront indexés en fonction de la règle de l'IPC moins 3 p. 100 qui s'applique à un si grand nombre d'autres mesures fiscales et de prestations.

Selon les chiffres du gouvernement, la grande majorité des familles auront droit à une aide accrue. La prestation annuelle moyenne pour les familles dont le revenu est inférieur à 50 000 \$, c'est-à-dire deux millions de familles environ, sera de 250 \$ supérieure aux termes du nouveau régime. Les chefs de famille monoparentale conserveront le crédit équivalent pour personne entièrement à charge pour le premier enfant, ce qui représentera en moyenne au total une réduction d'impôt de 1 445 \$ aux niveaux fédéral et provincial.

Des changements dans la situation familiale, la rupture du mariage, la naissance d'un enfant et ainsi de suite entraîneront des rajustements des versements mensuels.

Le directeur du Caledon Institute for Social Policy, M. Ken Battle, et le directeur du Conseil canadien de développement social, M. Pat Johnson, ont relevé certains avantages du nouveau régime. Permettez-moi de vous en citer quelques-uns. Naturellement, ils ont formulé des critiques mais je m'en tiendrai aux avantages.

Tout d'abord, le nouveau régime de prestations pour enfants sera fondé sur un critère plus équitable et plus cohérent, le revenu familial. À l'heure actuelle, le régime est un véritable salmigondis, comme le dit M. Battle. La déduction pour frais de garde d'enfants est fondée sur le revenu le moins élevé des conjoints, le crédit non remboursable et l'allocation familiale, sur le revenu le plus élevé et le crédit d'impôt remboursable pour enfants, sur le revenu familial. À cet égard, ce projet de loi marque un net progrès.

Deuxièmement, en fondant ainsi ces trois grands programmes en un régime unique, on fait taire ceux qui prétendent depuis longtemps que le régime est illogique et trop compliqué. La solution n'est pas parfaite, mais elle tente de répondre au problème soulevé.

Troisièmement, le gouvernement ajoutera chaque année, et ce, durant cinq ans, 400 millions de dollars aux 4,5 milliards qui seront versés en 1992 au titre des prestations pour enfants. Dans le contexte économique actuel, ce sont de bonnes nouvelles. Le gouvernement accordera également un soutien supplémentaire aux familles à revenu peu élevé ayant des enfants, et l'aide sera dirigée vers ceux qui en ont le plus besoin.

Le nouveau régime de prestations pour enfants a été critiqué à plusieurs égards. Je ne citerai pas toutes ces critiques, mais en voici quelques-unes. Les allocations familiales cesseront d'être un régime universel. À mon avis, il ne s'agit pas de la disparition subite de l'universalité. Elle a déjà commencé mais